La Commission Rallyes analyse les incidents de sécurité

Dernière mise à jour : 31-01-2012

Lors des précédentes saisons de rallyes, plusieurs situations dangereuses ont été observées. Malheureusement aussi, quelques victimes sont à déplorer. La Commission Rallyes a évalué ces incidents ce 27 janvier 2012, en présence d’un représentant de la Ministre de l’Intérieur, afin d’en retirer des améliorations concrètes pour la prochaine saison et des pistes de réflexion pour les saisons ultérieures.

Observations

Chaque année, une septantaine de rallyes sont organisés en Belgique. La législation décrit strictement les aspects liés à la sécurité de telles compétitions. Malgré les efforts fournis par les intéressés, plusieurs incidents ont été constatés rendant indispensable l’examen de certains éléments.

Au cours des dix dernières années, des spectateurs et du personnel encadrant ont été légèrement ou plus gravement blessés lors d’un certain nombre de compétitions. Certaines victimes sont par ailleurs aussi malheureusement décédées.

Défis

Si le cadre légal actuel est considéré comme globalement suffisant, c’est avant tout au niveau de la clarification de certains points et de son application qu’une amélioration est possible afin d’augmenter le niveau de sécurité des rallyes:

- Nécessité de maintenir un niveau égal de sécurité pendant toute l’épreuve
- Meilleure connaissance de la réglementation propre aux rallyes par l’ensemble des acteurs
- Meilleur encadrement des rallyes par les stewards, commissaires de route et chefs de la sécurité
- Meilleure gestion du public (déplacement du public, zones spectacle, consommation d’alcool, manque de conscience du risque,…).

Pour renforcer davantage la sécurité lors d’événements tels que les rallyes (tel que déclaré dans la note de politique de la Ministre de l’Intérieur Joëlle Milquet), ces défis seront traduits en actions concrètes:

- Harmonisation des plans de sécurité pour une meilleure exécution sur le terrain

- Rappel aux organisateurs du respect strict du plan de sécurité et de leurs responsabilités en la matière, ainsi que d’une gestion efficace des incidents

- Contrôle de la conformité des mesures de sécurité au départ et pendant la compétition

- Formation pour les stewards, commissaires de routes et chefs de la sécurité

- Rédaction d’une brochure pour tous les services concernés expliquant le cadre légal

- Encouragement à établir des zones interdites au public de 10m de part et d’autre du parcours

- Limitation de la consommation d’alcool pendant les rallyes

- Prise de conscience accrue du public des risques liés aux rallyes en rédigeant une charte pour le spectateur

Commission Rallyes

La loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière interdit les compétitions sportives pour véhicules automobiles, disputées en totalité ou en partie sur la voie publique, à moins d’une autorisation écrite et préalable des Bourgmestres concernés. La Commission Rallyes remet aux Bourgmestres un avis sur les aspects de l'épreuve relatifs à la sécurité. La sécurité des compétitions automobiles est analysée en collaboration avec entre autres les représentants du SPF Mobilité, les Gouverneurs de province, les fédérations sportives automobiles ainsi que la police locale et fédérale, tous membres de la Commission Rallyes.